

# **PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 MAI 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 5 mai 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; M. JOMAIN (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

**ABSENTS SANS POUVOIR** : Mme DUC ; M. SILVY

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur BRAYER a été désigné secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2025 :**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (25 POUR).

# A – SÉCURITÉ

## 1 – Vidéoprotection : Déploiement de deux nouveaux points

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 10 février 2025,

Considérant le budget primitif 2025 et le programme d'investissement, adoptés par le conseil municipal du 17 mars 2025

Considérant la délibération n° 2021- 024 du 26 avril 2021 entérinant le déploiement de la vidéoprotection à Limas grâce à un dispositif de caméras qui comporte 14 points de vidéoprotection,

Considérant la délibération n° 2022- 016 du 19 avril 2022 entérinant l'installation de 9 points supplémentaires de vidéoprotection

La réflexion sur l'extension du réseau de vidéoprotection a démarré au début de l'année civile, et elle a été nourrie par les observations partagées avec les forces de l'ordre et le référent sécurité de la préfecture :

- Certains axes de la commune continuent à être le terrain de jeux des adeptes des rodéos urbains (autos, motos, quads) au détriment des riverains
- Plusieurs requêtes des forces de l'ordre n'ont pu aboutir du fait de l'absence de caméras sur certaines zones de l'espace public.
- Nécessité de relever les intrusions sur les stades et les vestiaires ainsi que les infractions sur l'aire de loisirs.
- Nécessité de surveiller un quartier qui apparait comme le lieu de rassemblement de délinquants et auteurs de faits délictueux graves.

L'ajout de 2 points vidéo dans le dispositif actuel répond à des besoins identifiés, porte à 25 points vidéoprotection au total sur la commune. Le maillage est détaillé en annexe. Ces points sont localisés :

- Pour sécuriser le stade Jean Thévenet et l'aire de Loisirs Hubert Boulaud
- Dans la rue Hector Berlioz

Les enregistrements, conformément à la réglementation, seront conservés 30 jours avant d'être effacés automatiquement. Le visionnage et l'exploitation des images ne pourra se faire que sur réquisition des autorités habilitées.

Le coût estimatif de cette opération est de 42 566 € TTC soit (35 472 € HT).

Un dossier de demande de subvention est constitué pour réduire le reste à charge, pour la commune.

Madame GRONDIN COUPANEC : Combien avons-nous déjà voté de délibérations pour étendre le réseau de caméras de vidéosurveillance ? Ce projet est-il un puits sans fond dans lequel on jettera encore 45 000 € de plus ? Une somme qu'on ne mettra pas dans un autre projet. Vous nous dites que les forces de l'ordre n'ont pas pu voir tout le film de ce qu'il s'est passé. Faut-il quadriller le territoire et mettre tout Limas sous vidéosurveillance ? Est-ce là le projet de société que vous nous proposez ? On voit bien que les caméras permettent éventuellement de constater des délits et parfois de rechercher les coupables, mais elles ne résolvent pas du tout les problèmes de délinquance. Rappelons qu'à Limas, il n'y a pas que des rodéos et des attroupements, il y a aussi des cambriolages, et toujours autant d'insécurité pour les cyclistes. Mais on préfère stigmatiser certains habitants, les jeunes, voire certains quartiers. Et dans le même temps, on supprime des postes d'éducateurs. Notre groupe s'oppose très

clairement à ce projet de société que vous portez. Nous, nous prôtons une politique qui va au contact des habitants dans tous les quartiers, qui noue des relations dans le temps, qui propose aux jeunes des lieux, un cadre pour se retrouver. Comment préparer la société de demain quand, à Limas, les jeunes sont renvoyés chez eux devant les écrans, ou ceux qui ne le peuvent pas, à errer dans la rue et adopter des comportements dangereux ? Evidemment, nous nous opposerons à cette délibération.

Monsieur THIEN : En ce qui concerne les équipements, et notamment pour les jeunes, Limas n'est pas en retard, bien au contraire. Quand vous regardez les investissements que l'on a faits sur les deux dernières années concernant les équipements sportifs ou autre, l'aide qu'on apporte, notamment au niveau de la pratique du sport ou culturelle, Limas n'est pas en retard. Vous dites, « nous ce que l'on fait, c'est pour assurer la sécurité des citoyens ». A Lyon, c'est pour empêcher les pauvres d'accéder qu'on met des caméras et on verbalise même les gens qui n'ont pas les moyens, on les empêche de rentrer et on va les obliger à déménager. Donc moi, j'ai fait le choix de société de protéger les gens et d'inclure tout le monde. Vous parlez d'exclusion mais c'est à Lyon qu'on exclut en mettant la ZFE et en empêchant les pauvres d'accéder à Lyon. Même madame KHERRA nous en a parlé lors du dernier conseil municipal. Même dans votre groupe il y a des gens qui s'opposent à cela.

Madame GRONDIN COUPANEC : On ne parle pas de Lyon.

Monsieur THIEN : Je vous fais des comparaisons. Moi je pense que protéger notre population est un devoir. Et nous travaillons en bons termes avec les forces de l'ordre. Ce que l'on a fait, c'est déjà un travail important. Cela a déjà permis de solutionner des vols, des cambriolages, des agressions. Et je crois que ce que l'on fait, ce n'est pas pour espionner le monde, bien au contraire. Et encore une fois, tout le monde n'est pas autorisé à visionner les images. Bien souvent, on le fait sur réquisition de la police ou de la gendarmerie. Mais, vous pouvez regarder partout, il n'y a qu'à Limas où les élus de gauche s'opposent aux caméras. Même dans les villes de gauche, on met des caméras. A l'Arbresle, c'est une ville de gauche, ils ont mis des caméras. Donc je crois que Limas n'est pas un contre-exemple dans ce domaine.

Monsieur GIRIN : Quand vous demandez si l'on veut quadriller : ce n'est pas du tout l'objectif. Le déploiement des caméras, il se justifie par la protection des lieux, généralement les lieux municipaux, en l'occurrence, on parle sur ce dossier-là en particulier du stade. Vous savez qu'on a investi un million d'euros sur ce stade. On a déjà eu des faits de gens qui se sont introduits. Si c'est pour jouer au football, c'est très bien, mais ce n'est pas forcément le cas. Et on le voit sur d'autres villes, il ne faudrait pas que cela arrive à Limas, des gens qui viennent, qui se posent, qui font brûler des choses au bord du stade. Ce n'est pas pour empêcher les gamins de faire du sport, la preuve, on a déployé juste à côté un dispositif qui permet aux jeunes de faire du sport et il va d'ailleurs être étendu. Mais il se trouve qu'au niveau de l'espace Hubert BOULAUD, il y a eu des faits où on n'a pas pu apporter des éléments qui nous étaient demandés par la police. Sur des faits beaucoup plus graves, qui étaient des vols par effraction, où il y a eu des fuites. Donc c'est un travail qui a été fait avec la police. On ne parle pas de tant de caméras que cela car on rajoute seulement deux points. Sur l'autre rue, à Berlioz, il s'agit d'une demande des habitants qui en ont marre en fait d'être sans arrêt ennuyés par, effectivement, des jeunes en véhicule qui dégradent vraiment le quartier et qui font peur aux gens. Il y a un habitant que j'ai rencontré, qui habite à côté de ce lieu et qui craque complètement. On ne va pas mettre des caméras pour lui.

Monsieur THIEN : Pour compléter ce que dit monsieur GIRIN, il y a eu, il n'y a pas très longtemps, des coups de feu qui ont été tirés dans les volets, à Berlioz, donc je pense que là, il y a une situation qui est particulièrement grave.

Monsieur GIRIN : Et sur ce dossier, nous avons fourni des images. Sur l'efficacité du dispositif, personnellement, moi je vous ferai part de ma frustration parce que l'on ne peut pas avoir un retour sur l'intégralité des affaires, si tout ce dispositif a servi. Tout ce que je sais, effectivement, cela a permis d'arrêter des délinquants. Mais on les retrouve le lendemain, ce n'est plus un problème de police, c'est un problème de justice. Mais si déjà, nous, on apporte notre contribution en mettant en place un dispositif de caméras qui aide les policiers qui sont très demandeurs, c'est important. Je vais vous donner des chiffres. En 2024, on a eu 87 réquisitions d'images. Sur ces

87 réquisitions, nous en avons fourni 64 ce qui 73,56 %. Ce qui en est fait après, malheureusement, on n'a pas de suivi. Ce que l'on a, ce sont des courriers de remerciements sur certaines affaires particulières. Pas des affaires qui sont forcément sur Limas, mais comme on est une zone de passage, et qu'il y a des caméras sur les départementales, on fournit les images qui nous sont demandées. Par contre, ce que je peux vous dire, parce que nous avons à l'époque travaillé avec monsieur le Maire sur les implantations, moi je me refuserai toujours à mettre des caméras où les gens vivent, par exemple on aurait pu à un moment avoir l'idée de mettre des caméras dans le parc au-dessus de la mairie. Laissons les gens tranquilles. Je suis d'accord avec vous, nous ne sommes pas là pour observer les gens, c'est juste qu'on veut voir passer les gens. Si on en installe vers l'aire Hubert Boulaud, c'est ce passage qui nous intéresse, et les accès au stade. Je voudrais juste rajouter deux chiffres. On a la gendarmerie et la police nationale qui nous demandent des images, cela représente 40 pour la gendarmerie (Villefranche ou Anse) : on en a fourni 35 l'année dernière. Et 47 de la part de la police, on en a fourni 29 images.

Monsieur WAKOSA : combien d'affaires sont résolues parce que 64 images fournies pour 87 réquisitions ? On a fourni des images, mais derrière ?

Monsieur GIRIN : C'est ce que je disais : la frustration elle vient de là : c'est qu'on n'a pas forcément le suivi. Nos policiers qui ont travaillé avec eux, sont des professionnels. Moi, quand je vais regarder des images, je fais partie des personnes autorisées, comme monsieur le Maire et comme les policiers municipaux, autant vous dire que je ne vais pas forcément reconnaître. Les policiers sont assez impressionnants parce qu'ils reconnaissent. Après l'interpellation, c'est ce que je vous disais, le gamin, le lendemain, il était dehors. Le problème n'est pas au ministère de l'intérieur mais au ministère de la justice aujourd'hui. Les gamins n'ont pas de punition.

Madame KHERRA : le débat est intéressant. Mais est-ce qu'on a pensé les choses en termes de prévention ? Vous savez que sur le territoire de Villefranche il y a eu des coupes pour les éducateurs de rue qui effectuaient un gros travail de prévention auprès des jeunes des cités populaires en priorité. Effectivement, ce travail de prévention était hyper important aussi sur notre commune. Est-ce-que ce budget alloué de 45 000 € pourrait servir pour quelque chose de curatif, de prévention, qui servira dans le temps et pas de manière à apaiser des peurs, ou un semblant de peur qui pourrait perdurer sur la commune ? Bien évidemment, autant pour les bénéficiaires de cette aide éducative que pour les habitants, on pourrait retrouver un lien social qui ne serait pas inintéressant pour notre commune.

Monsieur KALFON : Je vais répondre directement à votre question, madame. Cet après-midi j'étais à l'école élémentaire Fernand GAYOT et j'ai parlé à 4 classes sur les thèmes de la paix et de l'amour.

Monsieur THIEN : Vous parlez des éducateurs de rue. Vous m'avez interpellé, je vous avais proposé de les rencontrer. Ils ne sont jamais venus me voir. Donc c'est dommage, car nous aurions pu en effet discuter et entendre leurs griefs pour peut-être porter leurs revendications auprès du département. Je considère qu'ils n'en ont pas éprouvé la nécessité. Le travail que l'on fait, c'est également de la prévention, en mettant des caméras. Les jeunes, qui passent et les moins jeunes, on les met dans des lieux. Il faut savoir que vers le gymnase, sur l'aire de loisirs Hubert Boulaud, il y a eu des agressions, pas très violentes, mais néanmoins, il y a eu des jets de pierres, on monte sur le toit. On a eu l'ensemble des vitres du gymnase qui a été cassé, et donc l'agglomération a dû remplacer toutes les vitres avec des plaques de contreplaqué. Et depuis, le soleil ne rentre plus. Ce que l'on fait, ce n'est pas que de la répression. La caméra elle n'est pas là que pour faire de la répression. La prévention elle existe car les jeunes et les moins jeunes se sentent surveillés et font attention à ce qu'ils font. Cela dans des lieux bien précis, et pas sur tout le territoire de la commune. C'est là où il y a des personnes vulnérables. Dernièrement, une maman nous a saisis car son fils s'est fait agresser vers le stade de Limas. Donc, on a exploité les images vidéo. Après, ce n'est pas nécessairement convoquer la police, mais convoquer les parents pour leur dire de faire attention à leur enfant car il peut être violent. On parle beaucoup d'agressions dans les écoles, et de protection dans les écoles, et pas que dans les écoles, et dans les lieux sportifs. A tout moment, il faut lutter contre ces agressions de jeunes qui ne demandent rien à personne. Et on ne le fait que dans ce but-là. En aucun cas on le fait pour faire de la répression pour de la répression.

Monsieur WAKOSA : Simplement pour signaler une chose. Par exemple, je suis cycliste, je circule dans Limas, je me fais renverser. La caméra va peut-être détecter qui m'a renversé. Mais ce serait peut-être mieux que ce soit sécurisé, sur une piste cyclable, et que je ne sois pas renversé. Donc il vaudrait mieux investir dans des choses utiles plutôt qu'une caméra qui va vérifier comment j'ai été renversé.

Monsieur THIEN : Encore une fois, le code de la route existe, il existe pour les cyclistes, il existe pour les automobilistes. C'est exactement la même chose, on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque cycliste ou derrière chaque automobiliste. On essaye de faire en sorte que tout se passe pour le mieux. On a eu des accidents, on nous a demandé s'il y avait eu des images. On a communiqué les images et les numéros de plaques. On a interpellé la personne et il y a eu un constat amiable. Si nous n'avions pas eu ces images, et bien la personne n'aurait pas été remboursée. Nous sommes là au service des habitants et pas contre les habitants comme vous avez l'air de le dire.

Madame VACHE : Je circule en voiture à Villefranche tous les jours. Je vous invite à vous positionner rue Pierre BERTHIER, il y a toute une piste cyclable. 9 cyclistes sur 10 sont sur la voie publique au lieu d'être sur la piste cyclable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 CONTRE - 21 POUR) :**

- **Approuve l'installation de 2 nouveaux points vidéoprotection selon le plan joint**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment auprès des services de la préfecture**

## **B –FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2 – Vote du compte financier unique 2024**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur le Vice-président ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Vice-président s'est exécuté du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

## Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

### • Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Dépenses de fonctionnement 2024	Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 703 814,00 €	1 341 670,23 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 346 000,00 €	2 035 749,89 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	44 206,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	387 093,43 €
65	Autres charges de gestion courante	922 707,50 €	654 524,71 €
66	Charges financières	2 484,30 €	2 484,30 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	221,14 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>5 437 005,80 €</b>	<b>4 465 949,70 €</b>

### • Recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes de fonctionnement 2024	Budgétisé	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 227 806,64 €	1 227 806,64 €
013	Atténuations de charges	6 500,00 €	51 950,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 164,93 €	30 164,93 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	390 800,00 €	493 667,96 €
73	Impôts et taxes	477 262,00 €	544 903,52 €
731	Fiscalité directe	2 700 500,00 €	2 897 215,70 €
74	Dotations, subventions et participations	545 000,00 €	630 375,97 €
75	Autres produits de gestion courante	54 000,00 €	79 132,32 €
76	Produits financiers	4 972,23 €	6 105,45 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 691,60 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	61,96 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>5 437 005,80 €</b>	<b>5 964 076,17 €</b>

### • Résultat de fonctionnement 2024

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	<b>270 319,83 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023</b>	<b>1 227 806,64 €</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>1 498 126,47 €</b>

## Vue d'ensemble de la section d'investissement

### • Dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement 2024	Budgétisé	Réalisé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 164,93 €	30 164,93 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	1 397 980,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 752,08 €	0,00 €
16	Emprunts	67 449,34 €	67 449,34 €
20	Immobilisations incorporelles	57,60 €	15 634,50 €
21	Immobilisations corporelles	761 575,86 €	179 934,88 €
23	Immobilisations en cours	2 622 953,98 €	2 459 262,57 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024</b>		<b>5 139 953,79 €</b>	<b>4 150 426,43 €</b>

- Recettes d'investissement

Chapitres	Recettes d'investissement 2024	Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 076 237,09 €	2 076 237,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	387 093,43 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	1 397 980,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 000,00 €	822 117,12 €
13	Subventions d'investissement	243 716,70 €	239 424,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	800,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	35 465,04 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024</b>		<b>5 139 953,79 €</b>	<b>4 959 117,19 €</b>

- Résultat d'investissement 2024

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	- 1 267 546,33 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2023	2 076 237,09 €
EXCEDENT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	808 690,76 €

- Restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement

Opérations	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2024 en dépenses
104	Tablette SAMSUNG pointage cantine	409,99 €
<b>TOTAL RESTES A REALISER 2024 DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>409,99 €</b>

- Restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement

Comptes	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2024 en recettes
1312	Subvention de la Région (requalification paysagère centre-ville et cour sud de l'école maternelle)	152 000,00 €
1313	Subvention du Département (terrain synthétique)	35 000,00 €
1313	Subvention de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes Football (terrain synthétique)	10 000,00 €
1323	Subvention du Département (rénovation énergétique du gymnase)	35 000,00 €
1323	Subvention du Département (rénovation vestiaires stade Thévenet)	35 000,00 €
13462	Dotation soutien investissement local (isolation bâtiments écoles phase 2)	121 772,70 €
<b>TOTAL RESTES A REALISER 2024 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>388 772,70 €</b>

L'exécution budgétaire fait apparaître un résultat de :

- 1 498 126,47 € en fonctionnement
- 808 690,76 € en investissement.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

### CFU : annexe relative à l'impact du budget pour la transition écologique : voir annexe C 3-1 page 182

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte financier unique des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doit comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe repose sur l'analyse des dépenses réelles exécutées au titre de l'investissement.

Pour cela, il est nécessaire de ventiler les mandats dont les comptes sont concernés par la classification en choisissant la cotation : Favorable, Défavorable, Neutre ou Non cotée.

Cette nouvelle obligation se distingue toutefois d'un projet d'élaboration d'un « budget vert » qui demeure une démarche volontariste de la collectivité.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation devrait se faire progressivement.

En effet, pour l'année 2024, cette annexe sera construite à partir de l'analyse des comptes d'investissement et sur le 1<sup>er</sup> axe du règlement européen visant à favoriser les investissements durables, soit celui répondant à l'objectif de « l'atténuation du changement climatique ».

Pour 2025, un deuxième axe d'analyse sera ajouté, celui concernant la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Enfin, pour 2027, les six axes du règlement européen seront analysés, à savoir :

- 1. L'atténuation du changement climatique
- 2. L'adaptation au changement climatique
- 3. L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines
- 4. La transition vers une économie circulaire
- 5. La prévention et la réduction de la pollution
- 6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En consultant le document intitulé « annexe verte », nous constatons que les investissements réalisés (et réglés) en 2024 se rangent principalement dans les catégories « FAVORABLE » et « NEUTRE ». Pour autant, la limite de cette annexe, purement comptable, réside dans son caractère non exhaustif. En effet, à Limas, commune adhérente du SYDER, tous les investissements réalisés par le syndicat en matière d'éclairage public ne ressortent pas en investissement. Il en va ainsi de la démarche performancielle (remplacement des sources lumineuses en sources LED) qui engendre des économies notoires en matière de consommation électrique (- 38 % de 2023 à 2024) car les investissements sont portés par le SYDER et refacturé ensuite à la commune à travers une contribution réglée en fonctionnement.

Monsieur le Maire revient sur l'annexe verte. Nous avons, dans cette annexe, en favorable, presque 2 400 000 €, en neutre, 255 000 € et en défavorable et en non coté, zéro.

Pour étoffer ce que je viens de vous dire, j'ai demandé à madame PARIOT de nous montrer les travaux que l'on a fait et qui rentrent dans cette annexe verte.

Madame PARIOT : Ce sont des chiffres que j'ai présentés en commission développement durable et travaux de la dernière fois. Certains d'entre vous ont déjà vu ces chiffres. Les économies d'énergie, l'avantage que l'on a sur les énergies, c'est qu'on les mesure en permanence, donc c'est facile à mesurer et c'est un indicateur de l'ensemble des travaux que l'on fait. Pour mémoire, nous avons fait des travaux d'isolation, de régulation, de remplacement de chaudière, de changement des sources lumineuses et d'information aussi aux usagers, puisque la façon dont on utilise l'énergie est importante et c'est une grande source d'économie qu'on peut faire. On a en fait trois types d'énergies qui

sont mesurées. On a l'énergie gaz qui est mesurée, qui sert principalement au chauffage et à l'eau chaude. Donc là, je vous ai fait un comparatif entre l'année 2019 et l'année 2024. On avait en 2019, 582 MW d'utilisés et en 2024 on a eu que 425 MG d'utilisés, soit une différence de - 27 % sur cette énergie gaz. On a ensuite l'énergie électrique des bâtiments avec une consommation en 2019 de 411 MW et qui est descendue à 233 MW en 2024, avec une baisse continue entre les deux, c'est-à-dire une économie de 43 %, ce qui est quand même assez important. Et puis la dernière, c'est l'éclairage public. Comme l'a signalé monsieur BOUVANT, nous sommes dans la démarche performancielle, que l'on avait commencé avant que cette démarche soit enclenchée par le SYDER. Nous avons demandé à changer nos sources lumineuses sur les armoires les plus consommatrices par des sources LED. On était à 1 086 MW en 2019 pour descendre à 474 MW en 2024 c'est-à-dire une économie de - 56 % sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune. Ce qui est quand même très notable et qui a été aussi très favorable au niveau finances, au niveau écologique, puisqu'avec l'augmentation du coût des énergies, nous avons aussi pu atténuer un petit peu cette augmentation. Si on regarde le cumul des trois énergies consommées, on est passé de 2 080 MW consommés en 2019 à un total de 1 132 MW en 2024 ce qui correspond à une économie globale de - 46 %.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le CFU qui comporte 188 pages. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

Monsieur WAKOSA : Je réponds au point 2. Encore cette année, on a dépensé encore moins que les autres années. C'est-à-dire qu'on a un excédent de plus d'un million d'euros. Cela veut dire qu'il y a d'autres projets qui auraient pu être financés, c'est dommage.

Monsieur le Maire : Vous avez raison de faire cette remarque. Vous faites la comparaison avec un budget qui est un prévisionnel et avec un compte de résultat. Dans le prévisionnel, je ne sais pas si vous vous en rappelez, mais nous n'indiquons pas les subventions qu'on allait recevoir. Parce que les subventions viennent en supplément. Ensuite, nous avons des recettes aléatoires, comme par exemple les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux). Il faut savoir que cette année, on a perdu 100 000 € sur les DMTO. Donc nous sommes relativement prudents quand on inscrit ces recettes-là, car on ne sait pas « à quelle sauce on va être mangés » en 2024, pour une perception en 2025. En ce qui concerne les DMTO, on constate une baisse vertigineuse. Avons-nous dépensé moins que les autres années ? Je n'ai pas cette impression. On avait un budget d'investissements qui était assez conséquent, on a réalisé beaucoup plus qu'en 2023, je ne trouve pas qu'on ait moins dépensé, au contraire. Avez-vous des précisions supplémentaires à apporter, monsieur BOUVANT ?

Monsieur BOUVANT : Non, je pense qu'il faudrait aller ligne par ligne pour vous démontrer qu'effectivement, on a bien géré, et que le fait d'avoir un surplus va nous permettre aussi de continuer dans cette même direction parce que, comme toute entreprise qui se respecte, se retrouver à la fin de l'année avec un zéro en trésorerie, cela poserait quelques problèmes très importants.

Monsieur THIEN : Nous, nous ne sommes pas comme l'Etat, nous ne pouvons pas emprunter pour couvrir le fonctionnement. Donc, on a intérêt à finir positif, sinon, c'est le Préfet qui va gérer le budget. Quelque part, cela nous permet aussi, et d'ailleurs, vous avez pu le constater dans le budget que l'on a construit pour 2025, si on n'avait pas eu ces résultats, nous n'aurions pas pu construire le budget 2025. Je sais, vous ne l'avez pas voté. Mais néanmoins, on a un budget 2025 qui est plutôt pas mal et qui va nous permettre encore, bien qu'étant prudents, d'investir de façon assez importante.

Monsieur GARÇON : Comme monsieur BOUVANT le disait, on peut regretter que l'annexe verte soit un document lacunaire qui, encore aujourd'hui, par les textes qui le régissent, ne permettent pas d'avoir une réelle politique, car c'est en fonction d'un seul axe et sur certaines dépenses. En plus, il y a une certaine complexité, donc je vous remercie pour les précisions qui permettent d'illustrer un peu plus que l'aridité de cette annexe. En espérant que l'année prochaine, avec les nouvelles circulaires, et les nouveaux textes, on ait quelque chose qui permette de devenir un vrai appui aux politiques publiques, qui permette d'orienter les finances de manière écologique.

Monsieur THIEN : Oui, vous avez raison. Nous, nous avons la volonté de travailler pour le développement durable comme le montrent tous les investissements que nous avons faits, que ce soit la préservation de la ressource en eau ou sur les économies d'énergie. Cela ne me gêne pas, au contraire, cela peut être un outil pour l'avenir.

Monsieur BOUVANT : Sachant que nous n'étions pas dans l'obligation de le traiter cette année et que nous avons pris les devants de toute manière, pour commencer d'avancer dans cette direction.

Monsieur THIEN : comme on l'a fait pour la M 57.

En l'absence de nouvelle question, je vais confier la présidence à monsieur BOUVANT qui attendra que je sois sorti pour faire voter ce compte financier unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS – 20 POUR) :

- approuve le **Compte Financier Unique 2024** de la ville de Limas lequel est détaillé ci-dessus
- autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

### **3 – Reprise définitive des résultats 2024 dans le budget primitif 2025**

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la délibération n° 2025-008 du 17 mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024

Considérant que le compte financier unique 2024 a été approuvé par délibération n° 2025- du 5 mai 2025,

Il convient de décider de la reprise définitive et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante :

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

#### **Résultat de clôture 2024**

##### Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2024 :	4 736 269,53 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	4 465 949,70 €
Résultat de l'exercice 2024 :	270 319,83 €
Résultat de l'exercice antérieur (2023) :	1 227 806,64 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>1 498 126,47 €</b>

##### Investissement

Recettes d'investissement 2024 :	2 882 880,10 €
Dépenses d'investissement 2024 :	4 150 426,43 €
Résultat de l'exercice 2024 :	- 1 267 546,33 €
Résultat de l'exercice antérieur (2023) :	2 076 237,09 €
<b>Solde d'exécution :</b>	<b>808 690,76 €</b>

Solde des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement : 409,99 €

Solde des restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement : 388 772,70 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité (25 POUR), décident de reprendre les résultats de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2025 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 1 498 126,47 € de la manière suivante :

- En recette d'investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 420 000,00 €

- En recette de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 1 078 126,47 €.

## **4 – Création des tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, micro-crèche et études surveillées applicables à partir de la rentrée scolaire 2025**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

La mairie propose plusieurs services qui font l'objet d'une facturation aux familles.

La grille tarifaire est fixée annuellement et fait l'objet, à la demande de l'exécutif, d'un vote en conseil municipal, bien que la modification puisse être entérinée par voie d'arrêté, dans la mesure où cet objet fasse partie des attributions qui ont été déléguées au maire, par le conseil municipal, par délibération du 15 juin 2020.

Pour la révision des tarifs, les élus se basent sur l'inflation pour déterminer un coefficient de variation.

L'inflation en France s'établit à 2 % pour l'année 2024.

Il est proposé d'appliquer aux différents tarifs actuellement en vigueur (approuvés par délibération n° 2024-019 du 29 avril 2024) un coefficient de variation de + 1,5 %.

Il convient de fixer les Tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extra-scolaire, micro-crèche, études surveillées qui seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2025.

Les familles seront informées de ces évolutions tarifaires au moment de la campagne de réinscription qui sera lancée début mai 2025.

Pour l'ensemble de ces services, la facturation intervient à terme échu, en fonction des réservations effectuées sur le portail famille.

Madame KHERRA : Nous souhaitons intervenir brièvement pour proposer la mise en place du coefficient familial dans le calcul des tarifs de la restaurant scolaire. Cette mesure permettrait d'adapter le coût des repas aux ressources réelles des familles. Aujourd'hui, certaines familles modestes peuvent renoncer à la cantine ce qui crée une inégalité d'accès à ce service essentiel. En appliquant un tarif plus juste, proportionnel aux revenus, nous favoriserons la solidarité et garantirons à chaque enfant une alimentation équilibrée quels que soient les moyens de ses parents. Il s'agit d'un engagement concret en faveur de la justice sociale.

Monsieur THIEN : Le quotient familial, il s'applique sur tous les autres tarifs. Il faut savoir qu'au niveau du restaurant, nous avons un tarif très bas, et je suppose que même à Villefranche, avec le quotient familial, même le tarif le plus bas est plus élevé que le nôtre. Donc, nous avons préféré faire un tarif bas pour tout le monde. Après, souhaitez-vous que l'on augmente le tarif si on fait le quotient familial, et qu'on laisse le tarif actuel comme étant le plus bas et qu'on augmente les quotients supérieurs ? Moi, je n'y suis pas favorable, sachant qu'aujourd'hui, on sait très bien que les finances proviennent principalement des propriétaires et de la taxe foncière, car il n'y a plus de taxe d'habitation. Il me semble logique qu'on applique le même tarif à ceux qui donnent peut-être un peu plus. Après, il y a aussi le CCAS et il arrive de prendre en charge des factures du restaurant scolaire. Vous indiquez que cela peut limiter le nombre. Je peux vous garantir que le nombre de rationnaires au restaurant scolaire, il n'est pas limité. Il y a eu une explosion d'inscriptions au restaurant scolaire. On était à peu près à 40 % il y a quelques années et aujourd'hui on a plus de 60 % des élèves qui mangent au restaurant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 CONTRE – 3 ASBTENTIONS - 21 POUR), approuve les tarifs figurant dans la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

## **5 – SYDER : budgétisation de la contribution 2025**

**Rapporteur : Monsieur WADBLED**

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer l'éclairage public.

Considérant la délibération du SYDER en date du 8 avril 2025 fixant le montant des charges dues par chaque commune au syndicat pour l'exercice 2025.

Considérant que le montant des charges imputables à la commune s'élève à 235 234, 23 €.

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués l'année précédente : remboursement de l'emprunt et paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,
- La contribution administrative

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et se positionner sur l'option : fiscalisation ou budgétisation de la contribution et selon quelles proportions.

Lorsqu'elle est budgétée, cette contribution est régie à l'article 65541.

Dans la mesure où une provision couvrant le montant de la contribution a été inscrite au budget prévisionnel 2025, il est proposé de budgétiser l'intégralité de cette contribution en 2025, comme cela a été fait pour les budgets antérieurs.

Monsieur le Maire précise que nous avons eu un décalage avec la première tranche de LED où le SYDER nous a accordé un décalage de 1 ou deux ans, à partir du moment où on réceptionne les travaux.

Monsieur GARÇON : du coup, les 235 234 € c'est seulement pour l'éclairage public ou il y a eu d'autres actions de réduction énergétique ?

Monsieur WADBLED : Monsieur GARÇON, vous n'avez pas écouté ce que je vous ai dit. Il s'agit des charges liées aux travaux. Les travaux, c'est de l'enfouissement, des choses comme cela

Monsieur GARÇON : Donc, c'est ce que l'on appelle l'électrification rurale. A part cela, il n'y a pas d'autres actions de transitions énergétiques, parce que le SYDER propose tout un panel d'actions ? Il n'y a eu que le RLEP ?

Monsieur WADBLED : Non, il n'y a pas eu d'autres actions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) opte pour l'option « budgétisation à 100 % de la contribution versée au SYDER », si bien que la contribution, d'un montant de 235 234, 23 € pour l'année 2025 sera intégralement financée sur le budget de l'exercice 2025 et la somme totale sera provisionnée à l'article 65541.**

## **6 – Convention signée avec le SYDER pour le reversement du produit de la vente des CEE**

**Rapporteur : Monsieur WADBLED**

En 2022, la commune de Limas a adhéré à la démarche performancielle proposée par le SYDER, consistant à remplacer les sources des 1138 points lumineux par des sources LED permettant de réduire de 50 % minimum les consommations électriques.

Le SYDER, établissement public de coopération locale, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des Certificats d'Economie d'Energie à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligation d'économies d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre « éligible ».

Par une délibération du 11 juin 2024, le Comité syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Dans ces conditions, il convient donc de définir par voie de convention les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente de ces CEE.

La convention indique qu'un premier versement issu du produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur la rénovation de l'éclairage public représente une somme de 28 067,70 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :**

- **Approuve les termes de la présente convention**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention**
- **Décide d'accepter le produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie.**

## **7 – Demande de subvention au Département du Rhône au titre de l'exercice 2025**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Considérant le règlement du conseil départemental du 4 avril 2025 relatif aux dépôts de dossiers au titre du Partenariat territorial et au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Considérant la délibération n°2025-011 du 17 mars 2025 entérinant le budget 2025 ainsi que les projets d'investissements,

Considérant la rénovation thermique du gymnase et l'inscription d'un crédit de 850 000 € au budget 2025,

Considérant l'aménagement de l'aire de loisirs Hubert BOULAUD et l'inscription d'un crédit de 180 000 € au budget 2025,

Considérant les travaux de voirie et l'inscription d'un crédit de 330 000 € au budget 2025,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2025, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 10 juin 2025,

Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération,

La commune souhaite solliciter le concours financier du département pour les projets exposés ci-dessous au titre du Partenariat territorial et de la répartition du produit des amendes de police 2025.

Monsieur le Maire souligne que le Département, en raison de la forte chute des DMTO, qui représentent sa ressource principale, a fortement réduit l'enveloppe financière consacrée au Partenariat Territorial. L'enveloppe passera de 11 millions à 5 millions, répartis sur l'ensemble des cantons. Donc cela risque de faire des subventions moins importantes que ce que nous souhaitons. Néanmoins, nous allons faire les demandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :**

- **Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département au titre du Partenariat territorial 2025 et au titre de la répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessous,**
- **Décide d'accepter les subventions qui seraient éventuellement accordées.**

# 1 – Phase 2 du programme de rénovation énergétique du gymnase de Limas



## PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE

DECRET TERTIAIRE – REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE – AMELIORATION DU CONFORT



### LE CONCEPT

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges par arrêté préfectoral le 26 juillet 2023, la commune de Limas devient propriétaire et assume seule la gestion du gymnase depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette infrastructure sportive, construite en 1976 et non rénovée depuis, mais moyennant une extension en 2005, est mis à la disposition des 700 élèves du collège UTRILLO et profitera aussi, après la rentrée 2025, aux 600 élèves du futur collège JACQUES CHIRAC.

Pour répondre à l'objectif du décret tertiaire (réduction de 40% du niveau de consommation d'énergie du bâtiment à l'horizon 2030), tout en améliorant le confort des utilisateurs, un diagnostic énergétique a été réalisé en 2023, pour définir un programme de travaux.

Ce programme d'un montant de 1 450 000 € HT a ensuite été réparti sur 3 exercices (2024, 2025 et 2026) et met en œuvre les opérations suivantes de rénovation préconisées par l'étude énergétique :

- Isolation des murs par l'intérieur (*réalisée en 2024*)
- Changement des menuiseries (*réalisée en 2024*)
- Rénovation des espaces intérieurs (plomberie, électricité, plafonds) (*réalisée en 2024*)
- Rénovation du système de ventilation et de chauffage (*réalisée en 2024*)
- Rénovation de la toiture (isolation, étanchéité) en 2025
- Remplacement des lanterneaux de toiture en 2025
- Raccordement au réseau de chaleur urbain en 2026
- Installation de panneaux photovoltaïques (à l'étude) en 2026

### La commune de Limas poursuit son engagement dans l'amélioration énergétique de ses bâtiments.

La commune de Limas a réalisé en 2024, la première phase du programme pluriannuel de rénovation énergétique du gymnase, et poursuit son action en 2025 avec les opérations principales suivantes :

- Renforcement de la charpente ;
- Rénovation totale de la toiture ;
- Remplacement des lanterneaux de toiture.

#### Calendrier prévisionnel

- ⇒ Début des travaux (phase 2) : 15 juin 2025
- ⇒ Fin des travaux (phase 2) : 1<sup>er</sup> septembre 2025

**MONTANT DES TRAVAUX PHASE 2 (2025) : 517 910 € HT**

#### AIDES SOLLICITEES

DSIL : 103 582 €  
Conseil départemental : 207 164 €

#### AUTOFINANCEMENT

Commune : 207 164 €

**COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION DE RENOVATION DU GYMNASSE (PHASE 2)**

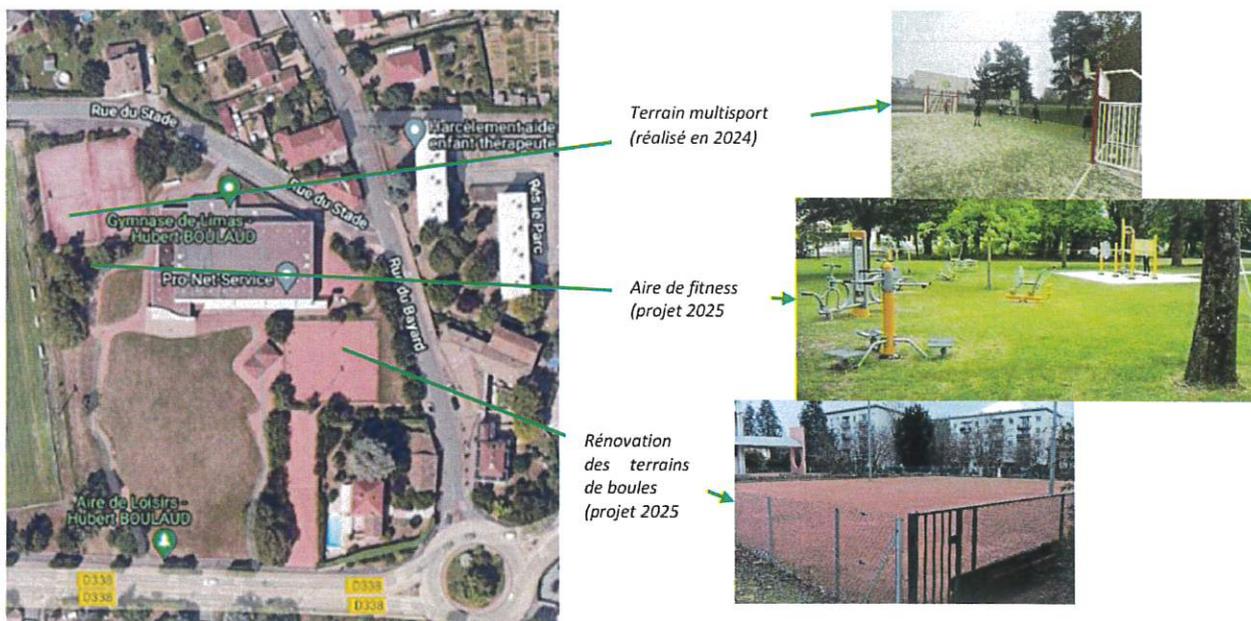
AMO	3 768 € HT
Ingénierie	78 142 € HT
Renforcement de charpente	21 000 € HT
Remplacement de la toiture et des ouvrants	415 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>517 910 € HT</b>

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION DU GYMNASSE (PHASE 2)**

<b>Financiers</b>	<b>Subvention Sollicitée</b>	<b>Taux intervention</b>
DSIL	103 582 €	20 %
Conseil Départemental	207 164 €	40 %
Autofinancement (Commune de Limas)	207 164 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>517 910 €</b>	<b>100 %</b>

## 2 – Aménagement de l'aire de loisirs Hubert BOULAUD

### RENOVER LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS – RENFORCER LE LIEN SOCIAL



L'aire de loisirs Hubert BOULAUD occupe une place centrale au sein du pôle sportif de la commune (gymnase, terrain de football, de tennis et de boules). Elle a été inaugurée au début de l'année 2024.

Afin de renforcer l'attractivité du lieu pour sa population, la commune de Limas prévoit la réalisation de plusieurs aménagements. A l'automne 2024, un terrain multisports a été aménagé. D'autres projets sont prévus dès l'année 2025, comme suit :

- **Installation d'agrès de fitness à proximité du terrain multisports**
- **Rénovation des terrains de boules. En effet, le club limassien de boule rassemble de nombreux adhérents, organise des concours renommés et initie les collégiens à ce sport très populaire dans la région. Les manifestations et moments de partage réunissant adultes et enfants autour de ce sport et du club sont un vecteur du lien social.**

**COÛT ESTIMATIF DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS HUBERT BOULAUD**

Rénovation des terrains de boules	66 600 € HT
Installation d'équipements fitness extérieurs	8 495 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>75 095 € HT</b>

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS HUBERT BOULAUD**

<b>Financeurs</b>	<b>Subvention Sollicitée</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	22 529 €	30 %
Conseil Départemental	26 283 €	35 %
Autofinancement (Commune de Limas)	26 283 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>75 095 €</b>	<b>100 %</b>

### 3 - Amendes de police

## COMMUNE DE LIMAS - DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

# NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX

SECURISER LES PIETONS ET LES CYCLISTES

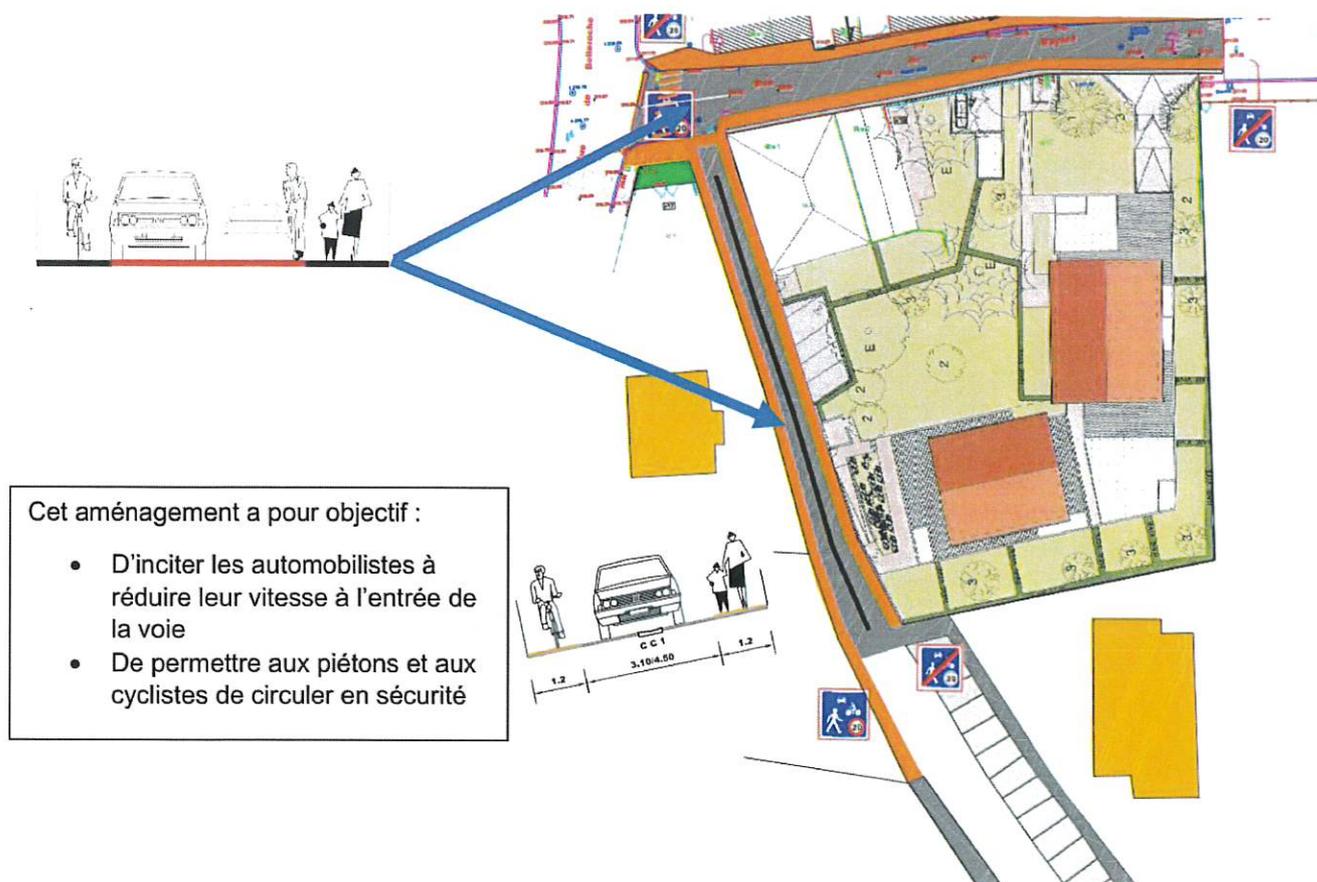
RUE DU BAYARD : AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE RENCONTRE

La rue du Bayard est un axe principal de la commune de Limas car c'est la liaison entre Belleroche et le centre bourg. Elle dessert plusieurs résidences et quartiers d'habitat de la commune, ainsi qu'un stade utilisé par les collégiens et le club de foot.

Avec la réalisation d'un programme collectif de 30 logements, la zone se voit densifiée. Il est nécessaire de sécuriser la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Les dimensions actuelles de la voie ne permettent pas d'élargir les trottoirs ni de créer une piste cyclable.

Il a été décidé de créer une zone de rencontre (limitation 20 km/h) à l'entrée de la voie. Le niveau de la voirie sera relevé au niveau des trottoirs, la nature des revêtements ainsi que la signalétique seront remplacés afin de prévenir et d'astreindre les usagers à adapter leur conduite.



# NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX

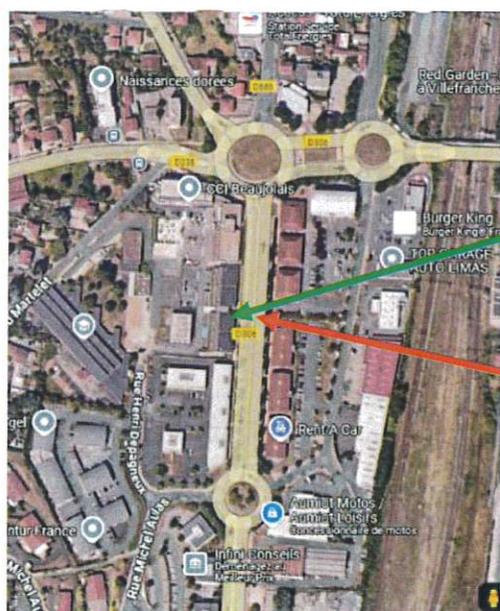
SECURISER LES PIETONS

CAMPUS MARTELET (RD306) : AMENAGEMENT D'UN PASSAGE PIETON SECURISE

Le campus du Martelet regroupe plusieurs écoles ainsi que la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

La commune de Limas souhaite aménager un cheminement piéton sécurisé qui permette de desservir les bâtiments depuis les arrêts de bus, en toute sécurité sur la RD 306.

En accord avec le SYTRAL, titulaire de la compétence « transport », qui a la responsabilité d'aménagement des arrêts de bus, la commune est en charge de réaliser un aménagement sécurisé pour la traversée piétonne de la RD306. Le projet consiste en la création d'un plateau surélevé avec cheminement piéton.



Entrée du Campus du Martelet

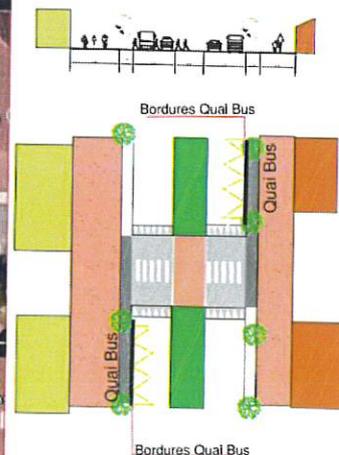
Projet d'aménagement



Entrée du Campus du Martelet

Arrêts de bus

PROJET



## COÛT ESTIMATIF DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE DE SECURISATION DES USAGERS

Ingénierie	5 744 € HT
Aménagement de la zone de rencontre	77 160 € HT
Aménagement d'un passage piéton protégé	38 580 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>121 484 € HT</b>

## PLAN DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE DE SECURISATION DES USAGERS

Financiers	Subvention Sollicitée	Taux intervention
Conseil Départemental	60 742 €	50 %
Autofinancement (Commune de Limas)	60 742 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>121 484 €</b>	<b>100 %</b>

## 8 – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'exercice 2025

**Rapporteur : Monsieur GIRIN**

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 10 février 2025,

Considérant le budget primitif 2025 et le programme d'investissement, adoptés par le conseil municipal du 17 mars 2025

Considérant la délibération n° 2025 – 13 du 5 mai 2025 entérinant l'installation de 2 points de vidéoprotection

Considérant l'intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, notamment sur la vidéoprotection.

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2025, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de la Région,

Considérant la fiche action suivante dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération,

La commune souhaite solliciter le concours financier de la région pour le projet exposé ci-dessous au titre de l'appel à projet.

Monsieur WAKOSA : nous allons voter pour cette subvention, mais simplement, nous sommes toujours aussi étonnés de voir que la Région finance des caméras alors que les TER sont délabrés.

Monsieur THIEN : Je ne vois pas le rapport, monsieur WAKOSA.

Monsieur WAKOSA : C'est un mauvais choix de la Région.

Monsieur GIRIN : Ce ne sont pas les gens de la Région qui délabrent les fameux TER. Ils ont aussi mis des caméras car il y a aussi des faits de délinquance dans les trains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet 2025, selon le plan de financement détaillé dans la fiche action ci-dessous,
- Décide d'accepter la subvention qui serait éventuellement accordée.



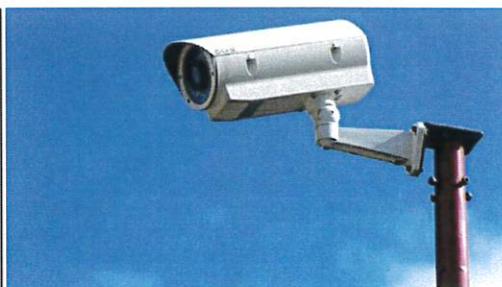
## EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Suite à l'implantation de la vidéoprotection réalisée en 2021 et en 2022, la commune de Limas a constaté qu'il est nécessaire de compléter ce dispositif de plusieurs points de surveillance supplémentaires en raison des observations suivantes :

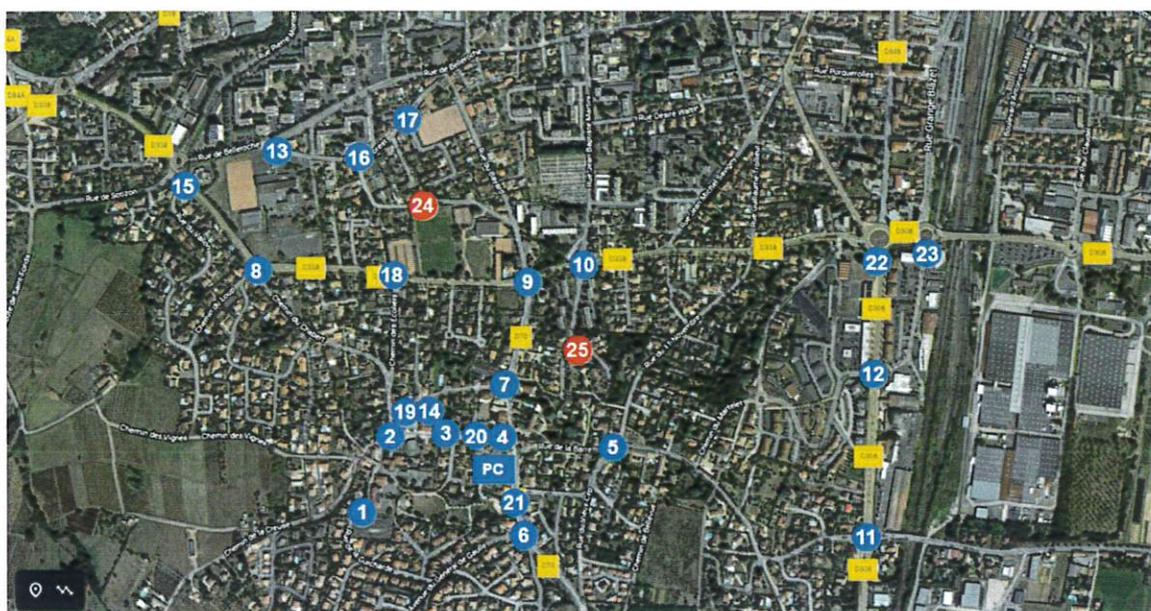
- Certains axes de la commune continuent à être le terrain de jeux des adeptes des rodéos urbains (autos, motos, quads) au détriment des riverains
- Plusieurs requêtes des forces de l'ordre n'ont pu aboutir du fait de l'absence de caméras sur certaines zones de l'espace public.
- Nécessité de relever les intrusions sur les stades et les vestiaires ainsi que les infractions sur l'aire de loisirs.
- Nécessité de surveiller un quartier qui apparait comme le lieu de rassemblement de délinquants et auteurs de faits délictueux graves.

Pour améliorer la lutte contre la délinquance sur le territoire de la commune, les objectifs sont :

- Dissuader
- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens
- Fournir aux forces de l'ordre des images qui pourront être utilisées dans leur travail d'enquête.



En 2025, la commune de Limas étendra son dispositif, en installant deux nouveaux points de surveillance vidéos aux abords de l'aire de loisirs Hubert Boulaud et du terrain de foot d'honneur Jean Thévenet, ainsi que dans la rue Hector Berlioz. Le démarrage des Travaux est prévu à l'été 2025.



**Plan général - Ajout de 2 points vidéo (en rouge)**

## Plan de financement de l'opération d'extension de la vidéoprotection

Coût estimatif de l'opération : 35 472,23 €HT

Financeurs	Subvention Sollicitée	Taux intervention
Conseil Régional	28 377.78 €	80%
Autofinancement	7 094.45 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>35 472.23 €</b>	<b>100 %</b>

## 9 – Garantie de l'emprunt n°168359 souscrit entre Deux Fleuves Rhône Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération rue du Bayard

Rapporteur : Monsieur THIEN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°168 359 en annexe signé entre Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône ci-après désigné en tant qu'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que, dans le cadre de la loi SRU, la commune a l'obligation de proposer 25 % de nouvelles constructions en logements sociaux.

Considérant que le bailleur Deux Fleuves Rhône Habitat a porté une opération de construction de logements sociaux rue du Bayard, sur une partie des terrains qui avaient été achetés par la commune en 2014 et revendus au porteur de l'opération à la faveur de la délibération n° 2021-041 du 13 septembre 2021.

Considérant que la commune a renforcé son soutien à l'opération en versant une subvention de 150 000 € au bailleur social, par délibération n° 2021-042 du 13 septembre 2021.

Considérant que l'opération représente un budget de 3 000 000,00 €.

Considérant que le bailleur a dû contracter plusieurs prêts pour un montant total de 2 407 479 € pour financer l'opération, dont le prêt n°168359 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente délibération.

Considérant que la commune a la possibilité de garantir les prêts des porteurs de projet.

En échange, la commune sera réservataire pour 2 logements.

Considérant les caractéristiques du prêt :

- Montant : 367 119 €
- Durée ligne 1 : montant de 209 549 € : 40 ans
- Durée ligne 2 : montant de 157 570 € : 60 ans
- Taux effectif global : 3,6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

**Article 1 :**

Décide d'Accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 367 119 € souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168 359 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 183 559,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Deux Fleuves Rhône Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisses des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **10 – Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les activités suivantes :

- Activités extrascolaires du centre de loisirs afin d'encadrer les différents groupes d'enfants, de proposer et d'organiser des activités ludiques et/ou manuelles.
- Activités des services techniques afin d'assurer des missions d'entretien général des espaces verts, d'assurer l'entretien courant de la voirie communale ainsi que la propreté sur l'ensemble de la commune

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouverts de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrat	Nombre de contrat	Temps de travail	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	Chaque période de vacances scolaires, à partir du 01 Juillet 2025 jusqu'au au 30 Juin 2026	5	Poste à temps plein (35/35)	Service Animation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Du 01 Juillet 2025 au 31 Août 2025	1	Poste à temps non complet (30/35)	Services Techniques

Madame GRONDIN COUPANEC : Pour le périscolaire, cela nous pose toujours question d'embaucher tous les ans, sur des années civiles, à nouveau des postes pour une année civile. Serait-il possible d'avoir une étude pour comprendre ce choix et s'il serait possible de convertir ces emplois en emplois permanents ?

Monsieur THIEN : Il est bien évident que si l'on avait la possibilité de les convertir, on les convertirait. Aujourd'hui, dans les différentes structures d'accueil, nous ne savons pas les effectifs que nous allons avoir. Là, c'est très faible ce que l'on vous propose comme postes supplémentaires. Si nos effectifs sont plus que complets, cela peut arriver, mais par contre, on peut avoir des effectifs qui sont, non pas à la moitié, mais à 75 % et on aurait du personnel en trop. Donc c'est une question de bonne gestion. C'est pour cela que l'on crée des postes, chaque année. Et ensuite on ajuste. Quelquefois, les postes que l'on crée, on ne les pourvoit pas s'il n'y a pas de besoin.

Madame GRONDIN COUPANEC : Les 5 emplois, là, c'est en plus de l'effectif que l'on a tout le temps ? C'est cela qui permet de s'adapter ?

Monsieur THIEN : Oui, vous expliquez mieux que moi.

Madame KHERRA : Alors moi, ce n'est pas du tout sur le sujet, mais j'ai cru comprendre que j'ai loupé la question de la réfection de la rue du Bayard, les aménagements de la rue du Bayard.

Monsieur THIEN : C'est dans les demandes de subventions. Et c'était quand on a voté le budget que l'on a voté la réfection de la rue du Bayard. Aujourd'hui, ayant voté le budget, on fait des demandes de subvention et on m'accorde le droit de demander les subventions auprès des différentes collectivités.

Madame KHERRA : Si vous m'accordez le droit... Il y a des habitants de la rue du Bayard qui ont fait des remontées sur ce projet-là. Est-ce que vous m'en donner l'autorisation ?

Monsieur THIEN : Nous en avons déjà débattu lors du vote du budget.

Madame KHERRA : Mais on ne s'est pas arrêté sur la réfection de la rue.

Monsieur THIEN : On ne va pas revenir sur tous les sujets des conseils municipaux ni sur tous les rapports. Mais n'importe comment, vous le verrez bien car l'on va vous présenter le projet de la réfection de la rue du Bayard. Ce que l'on peut déjà vous dire, c'est qu'il va y avoir, au droit de la rue du Forest et de la rue du Bayard, des zones de rencontre. C'est-à-dire des zones à 20 km/heure et où le piéton sera prioritaire en tout point. La partie de la rue du Forest qui va jusqu'au stade et la partie de la rue du Bayard, qui va jusqu'au stade aussi.

Madame KHERRA : C'est très bien qu'il y ait une diminution de la vitesse à l'entrée de cette rue. Mais du coup, il manquerait les trottoirs qui permettrait de protéger les enfants.

Monsieur THIEN : il y aura une zone de rencontre à cet endroit, donc le piéton sera prioritaire. Il y aura une signalisation spécifique, il y aura des panneaux.

Madame KHERRA : Mais comment une personne en situation de handicap, parce qu'il n'y a pas des trottoirs ...

Monsieur THIEN : Ils sont tous accessibles, les trottoirs à Limas.

Madame KHERRA : Il n'y a pas de trottoirs à cet endroit-là.

Monsieur THIEN : Il n'y a pas de trottoir parce que ce n'est pas assez large. Il y aura une zone de rencontre où le piéton sera prioritaire.

Madame PARIOT : C'est comme un gros passage piéton, en fait.

Monsieur THIEN : C'est comme un gros trottoir.

Madame KHERRA : Donc, il va y avoir un trottoir dans cette zone ?

Monsieur BRAYER : Non, c'est l'ensemble de la chaussée qui sert de trottoir.

Madame KHERRA : Donc du coup, rue du Bayard, on enlève les trottoirs, c'est ça ?

Monsieur THIEN : Mais non, puisque l'aménagement concerne la partie où il n'y a pas de trottoirs.

Madame KHERRA : Donc là où il n'y a pas de trottoir, il va y avoir continuité de « pas de trottoir ».

Monsieur THIEN : Je ne peux pas vous laisser dire qu'il y aura continuité de « pas de trottoir ». On va changer de zone, on sera en zone de rencontre. Ce n'est pas du tout la même chose. Regardez le code de la route.

Madame GRONDIN COUPANEC : Est-ce qu'on peut avoir des plans ?

Madame KHERRA : Qu'on en débâte, moi je trouve cela très bien. C'est une remontée des habitants de la rue du Bayard, les principaux concernés. C'est plutôt intéressant parce que cette rue, elle n'est pas prise par les habitants à une allure vive, parce qu'on connaît le fait qu'il y ait beaucoup d'enfants qui circulent dans cette rue. Effectivement nous, quand on est concerné, on adapte la vitesse. C'est une voie de transition entre Limas et Villefranche et elle n'est pas forcément respectée correctement, il y a beau avoir des dos d'ânes, cela ne permet pas vraiment de réduire la vitesse. C'est pour cela que l'on est assez inquiets dans cette rue de se dire, si au moins, il y avait un trottoir, cela permettrait d'avoir d'une manière ou d'une autre, une protection.

Monsieur THIEN : Si on voulait mettre des trottoirs, il faudrait mettre la voie en sens unique. Et on ne veut pas mettre en sens unique parce que cela pénaliserait les gens et les obligerait à faire un grand détour. C'est pour cela qu'on a choisi la zone de rencontre. Encore une fois, il faut respecter le code de la route, d'une façon générale. Je suis bien d'accord avec vous, il y en a beaucoup qui ne le respecte pas, et c'est bien dommage. Mais, on essaie de mettre des aménagements, ce sera un aménagement très signalé.

Madame GRONDIN COUPANEC : Oui, effectivement, les zones de rencontre, qui ne marquent pas des limitations entre la route et le passage pour les piétons, des enfants, ils ne comprennent pas. Et cela reste dangereux. Ils ne tiennent pas forcément bien leur droite et cela reste tout de même des sources de danger.

Monsieur THIEN : Un enfant qui n'est pas accompagné est autant en danger sur une zone de rencontre que sur un trottoir. Si l'enfant a la capacité de se déplacer tout seul, on lui explique ce qu'est une zone de rencontre, sinon on l'accompagne.

Madame GRONDIN COUPANEC : Même si on l'accompagne, ce n'est pas hyper sécuritaire pour les piétons. Cela s'entend pour les autres, éventuellement une zone de rencontre entre voitures et vélos, où les voitures laisseraient circuler paisiblement les vélos, ce serait très bien. Mais pour les piétons, ce n'est pas encore la solution optimale. Le sens unique peut être une piste intéressante.

Monsieur THIEN : Quelle est la solution quand on n'a pas la largeur suffisante ?

Madame GRONDIN COUPANEC : Le sens unique, cela peut être une piste intéressante.

Madame KHERRA : Il serait intéressant d'avoir un diagnostic des habitants sur cette question du sens unique. Je m'abstiendrai de dire que je suis Pour ou Contre, mais cela peut être une solution.

Monsieur THIEN : Il y a plein de pistes. Mais nous avons essayé de choisir la plus sécurisante et celle qui pénalise le moins les gens qui habitent le quartier. Encore une fois, ce n'est pas parce que l'on est en voiture que l'on a tous les droits. Il faut aussi respecter le code de la route.

Monsieur WAKOSA : On est revenu en arrière, merci de nous avoir laissé débattre là-dessus.

Madame GRONDIN COUPANEC : Est-ce que je peux me permettre de continuer le débat sur l'aménagement de l'aire de loisirs Hubert BOULAUD ?

Monsieur THIEN : Oui.

Madame GRONDIN COUPANEC : Est-ce qu'il est possible de prévoir des bancs ? Il y a un manque évident sur la commune de bancs, c'est un mobilier important et pour faciliter la marche dans la commune et pour les personnes âgées et pour être en lien avec les gens. A cet emplacement précis, cela serait utile de rajouter quelques bancs.

Monsieur THIEN : J'entends bien, madame. Les bancs, ce n'est pas ma « tasse thé », car ils sont squattés et il y a des endroits où cela crée des nuisances, à tel point qu'on nous a demandé de les enlever. Je peux vous citer les lieux.

Monsieur KALFON : je suis mitoyen de l'aire de loisirs, il y a des bancs, et à partir du 15 juin et jusqu'au 15 septembre, ce sont des bancs à « chichon ».

Madame GRONDIN COUPANEC : Peut-être, mais moi j'étais avec une maman, à être avec mon fils, et il n'y avait pas de bancs pour s'asseoir parce qu'ils étaient tous pris. Il n'y en a pas assez.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS - 21 POUR) :**

- Décide de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **11 – Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 03 Juillet 2017 ouvrant l'emploi de responsable finance/RH au poste de rédacteur,

Vu la délibération du 20 Mai 2019 portant création d'un poste au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

Vu la délibération du 06 Novembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Considérant la réussite au concours d'Attaché territorial d'un agent titulaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

La modification de l'emploi « Responsable Ressources Humaines » : ce poste est ouvert à tous les cadres d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales et des Rédacteurs Territoriaux. Il est proposé de l'ouvrir aussi au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

La modification de l'emploi « Policier Municipal » : ce poste est ouvert à tous les cadres d'emploi des Chefs de service de Police Municipale. Il est proposé de l'ouvrir aussi au cadre d'emploi des Agents de Police Municipale

Monsieur le Maire précise qu'un agent a réussi son concours et de fait, il est proposé d'ouvrir le poste à la catégorie supérieure. Et pour le deuxième poste, il s'agit du policier municipal qui part à la retraite et il convient bien évidemment de lancer un recrutement.

Monsieur GARÇON : C'est une bonne chose d'ouvrir des perspectives d'évolution en interne, surtout quand on sait ce que coûte la formation d'un agent. Que quelqu'un qui passe le concours, on puisse lui donner des débouchés en interne et pas le pousser à aller ailleurs. Je trouve cela très bien.

Monsieur le Maire : Je partage votre avis et c'est pour cela qu'on vous le propose ce soir.

Monsieur WADBLED : J'apporte une autre petite précision : si on n'avait pas nommé cette personne, la personne qui a passé le concours reste sur une liste d'aptitude et elle a deux ans pour trouver un poste et si elle ne le trouve pas, elle perd le bénéfice du concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :**

- Décide de modifier l'emploi « Responsable Ressources Humaines » afin de l'ouvrir au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.
- Décide de modifier l'emploi « Policier Municipal » afin de l'ouvrir au cadre d'emploi des Agents de Police Municipale.
- Décide d'inscrire au budget des crédits correspondants.
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs détaillé ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 05 Mai 2025

Libellé de l'emploi	Catégorie	Nombre d'emploi	Emploi Pourvu	Temps Complet (TC) Temp Non Complet (TNC)	Cadres d'emplois (CE)
<b>Filière Administrative</b>					
Directrice Générale des Services	A	1	1	TC	CE Attaché territorial
Responsable Finances	C-B	1	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable Ressources Humaines	C-B-A	1	1	TC	CE Adjoint Administratif, Rédacteur et <b>Attaché Territorial</b>
Responsable RAM et microcrèche	C-B	1	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Agent accueil/ Etat-civil	C	1	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil	C	1	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire Finances/Accueil / Urbanisme	C - B	1	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable communication	C-B	1	1	TNC= 17,5	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
<b>Total - Filière Administrative</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		
<b>Filière Culturelle</b>					
Responsable Culture	C-B	1	1	TC	CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine
<b>Total - Filière Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Filière Animation</b>					
Responsable Les Explorateurs	B	1	1	TC	CE Animateur Territorial
Animateur	C	1	1	TNC= 20	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	1	TC	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	1	TNC= 23,75	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	1	TNC=17,5	CE Adjoint d'Animation
Responsable Maison Enchantée	C-B	1	1	TC	CE Adjoint d'Animation et CE Animateur
Animateur	C	1	1	TNC= 11,5	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	1	TNC= 30	CE Adjoint d'Animation
<b>Total - Filière Animation</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
Infirmière	A	1	1	TC	CE Infirmier soins généraux
<b>Total - Filière Médico-Sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM	C	1	1	TC	CE agent de maîtrise
ATSEM	C	1	1	TC	CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation ou technique
ATSEM	C	1	1	TNC = 32	CE agent spéc des écoles mat
ATSEM	C	1	1	TC	CE agent spéc des écoles mat OU CE adjoint d'animation
ATSEM	C	1	1	TNC = 30	CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation
ATSEM	C	1	1	TC	CE agent spéc des écoles mat
<b>Total - Filière Sociale</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		
<b>Filière Police Municipale</b>					
Responsable Police Municipale	C	1	1	TC	Brigadier-chef pal police municipale
Policier Municipal	C-B	1	1	TC	<b>CE des agents de police municipale</b> et des Chefs de service de police municipale
<b>Total - Filière Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>Filière Technique</b>					
Directeur services techniques	A	1	1	TC	CE Ingénieur Territorial
Responsable services techniques	C	1	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable bâtiment	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	1	TC	CE Agent de Maîtrise - CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'accueil microcrèche	C	1	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Référent restaurant scolaire maternelle	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable restaurants scolaires	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien (RS primaire)	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
<b>Total - Filière Technique</b>		<b>17</b>	<b>17</b>		
<b>TOTAL POSTE OUVERT</b>		<b>43</b>	<b>43</b>	<b>Emplois pourvus</b>	

## **C – ENFANCE/JEUNESSE**

### **12 – Modification des règlements intérieurs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire et études surveillées applicable à la rentrée scolaire 2025**

Rapporteur : Madame LAFORET

Au titre de ses compétences facultatives, la mairie propose plusieurs services de gardes d'enfants, articulés au temps scolaire et au temps périscolaire.

Ces services sont soumis à des normes rigoureuses d'encadrement (en nombre et en qualification).

Ils rencontrent une large audience auprès des familles.

Pour sécuriser l'accueil il est nécessaire de fixer des règles de fonctionnement, à travers un règlement intérieur. Ce dernier précise le périmètre du service et définit l'engagement respectif de chaque partie.

Ces documents seront communiqués aux familles, au moment de l'inscription.

La dernière version des règlements intérieurs a été votée lors du conseil municipal du 29 avril 2024 puis une modification de l'horaire butoir de réservation des repas a nécessité un ajustement du règlement lors du conseil municipal du 8 juillet 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine les règlements intérieurs joints en annexe, qui seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2025.**

### **13 – Modification du règlement intérieur de la micro-crèche**

Rapporteur : Madame LAFORET

La micro-crèche les Mille-Pattes a été créée par délibération du 9 novembre 2009.

C'est une structure municipale, qui fonctionne conformément aux dispositions du décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Elle accueille 10 enfants, âgés de 2 mois jusqu'à leur entrée à l'école. Elle comporte également une place d'urgence.

Le personnel qualifié est permanent. Il est recruté par la mairie.

L'équipe est composée :

- D'une référente technique,
- D'une référente administrative,
- De 3 agents d'accueil petite enfance.

La micro-crèche fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Par délibération du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a entériné la première version du règlement intérieur. Il comportait 8 articles.

Aujourd'hui, il est proposé, dans un souci de transparence, d'adopter une nouvelle version qui précise les règles en matière d'admission, de facturation et détaille le fonctionnement.

Le règlement est remis à toutes les familles qui sollicitent une place en crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine le règlement intérieur de la micro-crèche dans sa version du 5 mai 2025.

## **D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **14 – Convention signée avec VEOLIA pour l'entretien courant et la vérification des poteaux incendie**

Rapporteur : Monsieur BRAYER

La commune de Limas dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué de 101 poteaux d'incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable.

La commune n'est pas équipée pour assurer l'entretien ni la vérification de ces poteaux d'incendie.

Il convient donc de confier à un prestataire qui dispose d'un matériel et de personnel permettant d'assurer cet entretien et cette vérification.

La société VEOLIA nous soumet une proposition de prestation pour les travaux d'entretien courant sur les poteaux d'incendie à hauteur d'un tiers du parc chaque année.

La prestation serait formalisée dans le cadre d'une convention signée entre VEOLIA et la commune.

En complément de ces travaux d'entretien, la société VEOLIA s'engagerait :

- A effectuer le contrôle d'un tiers des poteaux d'incendie de la commune les trois premières années puis tous les cinq ans (mesure de débit, pressions)
- A lister les pièces manquantes ou défectueuses ainsi que les informations sur la remise en état des poteaux incendie à l'issue des contrôles.
- A présenter un compte rendu de visite après chaque intervention avec mention des résultats de contrôle (débit et pression), les dysfonctionnements identifiés et les pièces à remplacer.
- A effectuer sur demande de la commune, la numérotation et l'identification de chaque poteau incendie.

Les tarifs proposés par la société VEOLIA sont les suivants :

- Contrôle hydraulique (débit/pression) des poteaux et bouche d'incendie y compris les travaux d'entretien courant, le compte rendu de visite et l'état des pièces à remplacer : **56 € HT par poteau ou bouche**
- Pièces manquantes ou défectueuses : **facturation sur la base d'un devis.**

Durée de la convention : 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Décide de confier les travaux d'entretien courant et de vérification des poteaux incendie à la société VEOLIA en approuvant une convention entre la commune et la société VEOLIA (voir modèle joint)
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

## **15 - Convention de servitude signée avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée AB 338**

**Rapporteur : Monsieur BRAYER**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du collège Jacques Chirac et de restructuration du collège Maurice UTRILLO, ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste sur la parcelle cadastrée AB numéro 338, sur une surface de 25 m<sup>2</sup>.

Afin que le notaire d'ENEDIS puisse rédiger l'acte de convention de servitude, il est nécessaire que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS (article 8) et qu'une indemnité de 20 € (vingt euros) sera versée à la commune.

Monsieur GARÇON : Comme le disait monsieur BRAYER, 20 € pour 25 m<sup>2</sup> ce n'est quand même pas cher payé. Est-ce qu'il y a des actions d'intégration du transformateur dans le paysage ?

Monsieur BRAYER : C'est ce qu'ils font en général, maintenant.

Monsieur GARÇON : S'ils se font tirer l'oreille, on pourra leur dire que pour 20 €, ils peuvent réaliser des actions d'intégration.

Monsieur THIEN : Vous avez raison, mais là, nous n'avons aucune possibilité de recours, et comme c'est pour un établissement public, je me vois mal le refuser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

## **E - INFORMATIONS**

### **► Fongibilité des crédits : décision n° 2025-001 du 3 avril 2025 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de LIMAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-011 du 17 mars 2025 entérinant d'une part, le vote du budget primitif 2025 et autorisant d'autre part, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 0.05 €, pour régler les intérêts de la dernière échéance du prêt n°5049368,

## DECIDE :

**Article 1 :** d'autoriser le virement de crédit suivant :

Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant
Fonctionnement	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+0.05 €
Fonctionnement	65	65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-0.05 €

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Rhône ainsi qu'au comptable public (Trésorerie Villefranche Collectivités).

► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 30 juin à 19 heures
- Lundi 15 septembre à 19 heures

► **Rendez-vous à noter**

- Commémoration armistice Seconde Guerre Mondiale : jeudi 8 mai à 10 heures 50 sur le parvis de la mairie, pour se rendre ensuite au monument aux morts. Nous aurons la participation de 40 élèves de l'école élémentaire qui chanteront la Marseillaise, pour marquer le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Daniel BRAYER